



N° T2024.076/ST

Ville d'ECKBOLSHEIM

ARRÊTE TEMPORAIRE

portant restriction de la circulation
avec autorisation occupation domaine public
Entre le n°12 et l'intersection de la rue Niederholz
(Travaux en voirie du 15/07 au 23/08/2024)

La Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième parties,

VU l'avis favorable du Préfet n°124/2024 du 01/07/2024,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 21.06.2024 par laquelle la **société SODEREF** agissant pour le compte de **l'Eurométropole de Strasbourg**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation rue du Canal lors de **travaux de reprise de la surface de voirie** au droit du 12 et jusqu'à l'intersection de la rue Niederholz nécessitant une emprise sur la voie publique,

Arrête

Article 1.- La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

RUE DU CANAL (RM445, RGC)

Afin de permettre l'exécution des travaux susvisés, les dispositions suivantes s'appliqueront pour la période **du lundi 15 juillet au vendredi 23 août 2024**

- Le **stationnement** des véhicules, hormis ceux des intervenants, sera **interdit** et qualifié gênant (art. R. 417-10 du Code de la route) Rue du Manège en fonction du déplacement du chantier et de son déplacement.
L'information préalable relative à cette interdiction devra être portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur site au moins sept jours calendaires avant le début des travaux.
- Le pétitionnaire est **autorisé** à procéder au stationnement de véhicules utilitaires à cheval sur le trottoir et la chaussée à hauteur des travaux et en fonction du déplacement du chantier mobile, dans la voie précitée ;
- Rétrécissement **ponctuel de la chaussée** avec maintien des sens de circulation existants :
Les véhicules seront dévoyés en périphérie de la zone d'intervention vers la partie restante de la chaussée à l'aide d'une signalisation adaptée et réglementaire.
- Une **circulation alternée par piquets K10 ou feux tricolores** sera mise en place dans la zone de chantier
- A cet effet, le **cheminement piétonnier** sera dévié vers le trottoir opposé dans l'emprise des travaux, au moyen des passages piétons situés à proximité ;

- La **vitesse** des véhicules sera limitée à **30 km/h** dans les deux sens de circulation à l'approche et dans toute la zone de chantier ;
- Une **interdiction de dépasser** les véhicules autres que les deux-roues sera mise en place dans les deux sens de circulation à l'approche et dans toute l'emprise de travaux ;

Article 2.- Le chantier devra être organisé de telle manière à permettre le passage des convois exceptionnels à tout moment, selon les indications de la **Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, Bureau Transports Exceptionnels Interdépartemental 67/68** (tél. 03 89 24 84 37).

Article 3.- Préalablement au démarrage des travaux, le pétitionnaire devra effectuer une visite contradictoire d'**état des lieux** en présence du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, Département entretien voirie (tél. 03 68 98 50 00 poste 82070).

Article 4.- Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'**Eurométropole de Strasbourg** chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux compétents.

Article 5.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention de l'intervenant.

Article 6.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 7.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, Service Sécurité Transports et Ingénierie de Crise (STIC), Unité Sécurité et Circulation Routières (SCR)
- Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, Bureau Transports Exceptionnels Interdépartemental 67/68
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- EMS, Service voies publiques, Département voirie
SODEREF 25 rue de la République 67720 HOERDT
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Services techniques d'Eckbolsheim
- affichage mairie

Eckbolsheim, le 5 juillet 2024

La Maire
Isabelle HALLB

